

**CONVOCACTION**

Date : 6 décembre 2024

Affichée le : 6 décembre 2024

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

Pouvoirs : 7

Absent : 1

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Affichée et mise en ligne le :

20 décembre 2024

**DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR**

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi treize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Gaëlle DEMARS – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

**Absents représentés**

Mme Nathalie GEORGE-GOURET ..... Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN

M. Thierry MALHERBE ..... Pouvoir à M. François DELAIS

Mme Virginie GRANTE ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT

M. Loïc LEBALLEUR ..... Pouvoir à M. Bruno DION

Mme Cécile PIGNOL ..... Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME

Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON ..... Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

M. Julien DOLFI ..... Pouvoir à M. Rodolphe MIET

**Absent**

M. François RAMPON

**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2024-12-01

**Rapport n° 1 - Décisions du Maire n°109-2024 à n°141-2024.**

**Le Conseil Municipal,**

- **prend acte** des décisions n°109-2024 à n°141-2024 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Délibération : n° 2024-12-02

**Rapport n° 2 – Budget primitif 2025 - Ville.**

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, 29 voix pour et 3 contre,

- **approuve** le budget primitif 2025 de la Ville :

Celui-ci s'élève à la somme de 28 144 556 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 6 478 580 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 21 665 976 €

**Rapport n° 3 – Budget primitif 2025 - Plage.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 3 contre,

- **approuve** le budget primitif 2025 de la Plage :

Celui-ci s'élève à la somme de 699 806 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 96 626€

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 603 180€

Pour extrait certifié conforme,

Délibération : n° 2024-12-04

**Rapport n° 4 – Budget primitif 2025 - Scène Adamoise.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 3 contre,

- **approuve** le budget primitif 2025 de la Scène Adamoise :

Celui-ci s'élève à la somme de 302 800 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 49 100€

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 253 700€

Pour extrait certifié conforme,

Délibération : n° 2024-12-05

**Rapport n° 5 – Nouveaux tarifs 2025 - Divers.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** les nouveaux tarifs 2024 (*Cimetière, Bibliothèque, Musée, Manifestations, Logements, Locations de salle, Utilisation du Domaine Public...*).

Délibération : n° 2024-12-06

**Rapport n° 6 – Subventions Municipales 2025.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 contre,

- **fixe** le montant des subventions allouées aux différentes associations selon les propositions jointes à la délibération.
- **fixe** le montant de la subvention :
  - . au CCAS pour : 270.000 €
  - . à la Plage pour : 200.000 €
  - . à la Scène adamoise pour : 200.000 €
  - . à la Caisse des Ecoles pour : 3.000 €

Ces montants seront inscrits au budget 2025.

- **verse** à certaines associations ayant des salaires à assurer (CSL, CMIA, ainsi qu'au CCAS), la subvention par 1/12<sup>ème</sup>.

- **effectue** en un seul versement les subventions jusqu'à 800 € et en deux versements (mars et septembre) les subventions dépassant 800 €.

Les Présidentes et Présidents d'associations qui bénéficient de subventions communales ne participent pas au vote.

Délibération : n° 2024-12-07

**Rapport n° 7 – Dispositif de lutte contre les infractions en matière d'urbanisme et de publicité - L'astreinte financière.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'instauration du barème ci-dessus présenté dans le tableau ci-dessus tel que le permet l'article L 480 -1 du code de l'urbanisme.
- **approuve** la mise en place d'astreintes financières en cas d'infraction au code de l'environnement.

Délibération : n° 2024-12-08

**Rapport n° 8 – Créations d'emploi modifiant le tableau des emplois.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve**, pour faire face aux nécessités de service visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, les créations de :
  - Un poste de Chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - Trois postes de Gardien-Brigadier à temps complet,
  - Trois postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet.
- **adopte** la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Police	Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	2
	Gardien-Brigadier Brigadier-Chef Principal	7 10	10 13

- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2024-12-09

**Rapport n° 9 – Suppressions d'emplois modifiant le tableau des emplois.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **supprime** du tableau des emplois ces 14 postes à temps complet ci-dessous permettant d'actualiser ce même tableau, joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Filière	Emplois à temps complet
Administrative	3 postes d'adjoint administratif 1 poste de rédacteur
Culturelle	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Animation	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 poste d'adjoint d'animation
Technique	3 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 poste d'adjoint technique 1 poste d'agent de maîtrise
Médico-Sociale	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Délibération : n° 2024-12-10

**Rapport n° 10 – Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des policiers municipaux.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **abroge** les délibérations du 18 décembre 2002 portant respectivement application du régime indemnitaire pour les agents de la Ville et la mise en place du principe de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.
- **instaure** la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **instaure** une part fixe versée mensuellement selon un montant correspondant au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :  
32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **instaure** une part variable selon des montants fixés aux plafonds suivants :  
7000€ brut pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
5000€ brut pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **fixe** les critères d'attribution de la part variable par référence :
  - aux résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
  - aux compétences professionnelles et techniques,
  - au niveau de responsabilité,
  - aux contraintes ou sujétions particulières,
  - à l'atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
  - au niveau d'organisation de prévention,
  - à la capacité d'encadrement,
- **verse** la part variable de l'ISFE mensuellement dans la limite de 50% du montant défini complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond,
- **approuve** le dispositif de sauvegarde, à savoir, pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, la conservation à titre individuel du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, si le montant global de l'ISFE (part fixe et part variable) mensuel perçu est inférieur. Le montant mensuel sera versé, au titre de la part variable, au-delà

du pourcentage mensuel de 50% dans la limite du montant plafond annuel fixé pour la part variable,

- **applique**, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et aux décrets n°2010-997 du 26 août 2010 et n°2024-641 du 27 juin 2024 :

→ Le maintien de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement qui suivra le sort du traitement de base dans les mêmes proportions en cas de :

Congé annuel,

Congés liés aux responsabilités parentales (maternité, paternité, congé d'adoption),

Congé de maladie ordinaire,

Congé pour invalidité temporaire imputable au service,

Temps partiel thérapeutique,

Période de Préparation au Reclassement (PPR),

→ Le maintien d'une partie de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement en cas de Congé de Longue Maladie et Congé de Grave Maladie, soit 33% la 1<sup>ère</sup> année et 60% les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années,

→ La suspension de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement en cas de Congé de Longue Durée,

- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012,

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2024-12-11

### **Rapport n° 11 – Signature de la convention d'adhésion à la convention de participation prévoyance 2024 - 2029 proposée par le CIG Grande Couronne.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation mensuelle sera fixé comme suit :

20% du montant de référence, fixé à 35 euros, soit une participation brute par agent de 7€.

- **prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte ou document en découlant ou se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2024-12-12

**Rapport n° 12 – Signature de l'avenant à la convention relative à l'adhésion au Pass territorial du CIG Grande Couronne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de prolonger son adhésion au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG, l'avenant d'adhésion tripartite et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **impute** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération : n° 2024-12-13

**Rapport n° 13 – Signature du contrat de mise à disposition entre la fédération APAJH, en tant qu'ESAT APAJH "les ateliers Georges Lapierre", et la ville de L'Isle-Adam.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la convention de mise à disposition d'un travailleur reconnu handicapé de l'ESAT au sein de la Ville à raison de 35 heures hebdomadaires du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un travailleur reconnu handicapé de l'ESAT de Taverny au sein de la Ville et tout acte ou document en découlant ou se rapportant à la présente délibération.
- **impute** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat au budget de l'exercice correspondant.

Délibération : n° 2024-12-14

**Rapport n° 14 – Convention de mutualisation des forces de police municipale entre les communes de L'Isle-Adam et Parmain.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions,

- **accepte** les termes du projet de convention de mutualisation des forces de Police Municipale entre les commune de L'Isle-Adam et de Parmain, ci-annexée.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération : n° 2024-12-15

**Rapport n° 15 – Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites.

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de collecte de dons et tous documents s'y réfèrent.

Délibération : n° 2024-12-16

**Rapport n° 16 – Contribution aux dépenses de fonctionnement à l'école Notre-Dame pour l'année 2024-2025.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** le versement de la contribution obligatoire de la Ville à hauteur de 80 804,88€ aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame, prévu au compte 6558 du budget 2025.

Délibération : n° 2024-12-17

**Rapport n° 17 – Avis sur les dérogations 2025 au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune les dimanches 12 et 19 janvier, 20 avril, 8 et 29 juin, 31 août, 7 septembre, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Délibération : n° 2024-12-18

**Rapport n° 18 – Adhésion de la bibliothèque municipale à l'association Cible 95.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adhère** à l'Association Cible 95.
- **verse** à cette Association la cotisation de 220 euros au titre de l'année 2025.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

Délibération : n° 2024-12-19

**Rapport n° 19 – Inscription à l'inventaire du musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de trois tableaux.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valide** l'inscription à l'inventaire du musée de ces 3 œuvres du musée sous les numéros énoncés ci-dessus.

Délibération : n° 2024-12-20

**Rapport n° 20 – Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune – Conventions avec les bailleurs sociaux Antin et Val d'Oise Habitat.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les termes des conventions de gestion du contingent communal en flux pour 2024/2026, annexées au présent rapport entre la commune et les bailleurs sociaux ANTIN et VAL D'OISE HABITAT.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions de gestion en flux les bailleurs sociaux ANTIN et VAL D'OISE HABITAT.

Délibération : n° 2024-12-21

**Rapport n° 21 – Modification du règlement du budget participatif de la ville de L'Isle-Adam.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le règlement du budget participatif de la ville, tel qu'annexé.
- **dit** que les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets de la ville pour la mise en œuvre du Budget Participatif.

**Rapport n° 22 – Bilan du SITE 2023-2024.**

**Le Conseil Municipal**,

- **prend acte** de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.



Le Maire,

  
**Sébastien PONIATOWSKI**